

Aux Actionnaires de  
**CREDIT DU MAROC**  
48-58 Bd. Mohammed V  
Casablanca

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 95 à 97 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et son décret d'application ainsi que la loi 78-12.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le président du Conseil de Surveillance ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

**1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE**

**1.1 Conventions entre Crédit du Maroc et Crédit du Maroc Leasing et Factoring**

**1.1.1 Convention cadre de financement**

Personnes concernées :

- M. Mohamed KETTANI HASSANI, membre du Directoire de Crédit du Maroc et représentant permanent de Crédit du Maroc chez Crédit du Maroc Leasing et Factoring.
- M. Baldomero VALVERDE, Président du Directoire de Crédit du Maroc et Président du Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc Leasing et Factoring.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention établie en janvier 2017, prévoit la mise en place d'un dispositif de lignes de crédit par Crédit du Maroc en faveur de Crédit du Maroc Leasing & Factoring.

Cette convention n'a produit aucun effet au titre de l'exercice 2017.

### **1.1.2 Convention d'assistance technique**

#### Personnes concernées :

- M. Mohamed KETTANI HASSANI, membre du Directoire de Crédit du Maroc et représentant permanent de Crédit du Maroc chez Crédit du Maroc Leasing et Factoring.
- M. Baldomero VALVERDE, Président du Directoire de Crédit du Maroc et Président du Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc Leasing et Factoring.

#### Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention d'assistance technique, établie en février 2017, prévoit la réalisation par Crédit du Maroc de prestations de services en matière comptable, contrôle de gestion, gestion financière, fiscale, juridique, immobilière et logistique, informatique et ressources humaines.

Le produit relatif à l'exercice 2017 s'élève à KMAD 881 hors taxes. Ce montant n'a pas été réglé courant l'exercice 2017.

### **1.1.3 Contrat de bail**

#### Personnes concernées :

- M. Mohamed KETTANI HASSANI, membre du Directoire de Crédit du Maroc et représentant permanent de Crédit du Maroc chez Crédit du Maroc Leasing et Factoring.
- M. Baldomero VALVERDE, Président du Directoire de Crédit du Maroc et Président du Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc Leasing et Factoring.

#### Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention établie en Août 2017, porte sur un contrat de bail selon lequel Crédit du Maroc met en location à Crédit du Maroc Leasing et Factoring, les locaux sis à Casablanca, 203 boulevard Bourgogne.

Le produit relatif à l'exercice 2017 s'élève à KMAD 240 hors taxes. Ce montant a été totalement réglé courant 2017.

## **1.2 Convention entre Crédit du Maroc et Crédit du Maroc Assurances**

#### Personne concernée :

Crédit du Maroc, associé unique de Crédit du Maroc Assurances.

#### Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention d'assistance technique, établie en février 2017, prévoit la réalisation par Crédit du Maroc de prestations de services en matière comptable, contrôle de gestion, gestion financière, fiscale, juridique, immobilière et logistique, informatique et ressources humaines.

Le produit relatif à l'exercice 2017 s'élève à KMAD 304 hors taxes. Ce montant n'a pas été réglé courant l'exercice 2017.

### 1.3 Conventions entre Crédit du Maroc et Crédit du Maroc Capital

#### 1.3.1 Convention d'assistance technique

Personnes concernées :

- M. Mohamed KETTANI HASSANI, membre du Directoire de Crédit du Maroc et représentant permanent du Crédit du Maroc chez Crédit du Maroc Capital.
- M. Baldomero VALVERDE, Président du Directoire de Crédit du Maroc et Président du Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc Capital.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention d'assistance technique, établie en février 2017, prévoit la réalisation par Crédit du Maroc de prestations de services en matière comptable, contrôle de gestion, gestion financière, fiscale, juridique, immobilière et logistique, informatique et ressources humaines.

Le produit relatif à l'exercice 2017 s'élève à KMAD 415 hors taxes. Ce montant n'a pas été réglé courant l'exercice 2017.

#### 1.3.2 Contrat de bail

Personnes concernées :

- M. Mohamed KETTANI HASSANI, membre du Directoire de Crédit du Maroc et représentant permanent du Crédit du Maroc chez Crédit du Maroc Capital.
- M. Baldomero VALVERDE, Président du Directoire de Crédit du Maroc et Président du Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc Capital.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention établie en décembre 2017, porte sur un contrat de bail selon lequel Crédit du Maroc Capital met en location à Crédit du Maroc deux plateaux de bureaux sis à Casablanca, 8 rue Ibnou Hilal.

La charge relative à l'exercice 2017 s'élève à KMAD 163 hors taxes. Ce montant n'a pas été réglé courant l'exercice 2017.

### 1.4 Convention entre Crédit du Maroc et Crédit du Maroc Offshore

Personnes concernées :

- M. Mohamed KETTANI HASSANI, membre du Directoire du Crédit du Maroc et Président du conseil d'administration de Crédit du Maroc Offshore.
- M. Baldomero VALVERDE, Président du Directoire de Crédit du Maroc et représentant permanent de Crédit du Maroc chez Crédit du Maroc Offshore.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention d'assistance technique, établie en février 2017, prévoit la réalisation par Crédit du Maroc de prestations de services en matière comptable, contrôle de gestion, gestion financière, fiscale, juridique, immobilière et logistique, informatique et ressources humaines.

Le produit relatif à l'exercice 2017 s'élève à KMAD 136 hors taxes. Ce montant n'a pas été réglé courant l'exercice 2017.

**1.5 Conventions entre Crédit du Maroc et Crédit du Maroc Patrimoine**

**1.5.1 Convention d'assistance technique**

Personnes concernées :

- M. Mohamed KETTANI HASSANI, membre du Directoire du Crédit du Maroc et représentant permanent de Crédit du Maroc chez Crédit du Maroc Patrimoine.
- M. Baldomero VALVERDE, Président du Directoire de Crédit du Maroc et Président du Conseil d'Administration du Crédit du Maroc Patrimoine.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention d'assistance technique, établie en février 2017, prévoit la réalisation par Crédit du Maroc de prestations de services en matière comptable, contrôle de gestion, gestion financière, fiscale, juridique, immobilière et logistique, informatique et ressources humaines.

Le produit relatif à l'exercice 2017 s'élève à KMAD 104 hors taxes. Ce montant n'a pas été réglé courant l'exercice 2017.

**1.5.2 Convention de mise à disposition**

Personnes concernées :

- M. Mohamed KETTANI HASSANI, membre du Directoire du Crédit du Maroc et représentant permanent de Crédit du Maroc chez Crédit du Maroc Patrimoine.
- M. Baldomero VALVERDE, Président du Directoire de Crédit du Maroc et Président du Conseil d'Administration du Crédit du Maroc Patrimoine.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention de mise à disposition, établie en octobre 2017, prévoit la mise à disposition de la force de vente de la banque pour la commercialisation des OPCVM au profit de Crédit du Maroc Patrimoine.

Le produit relatif à l'exercice 2017 s'élève à KMAD 4 200 hors taxes. Ce montant n'a pas été réglé courant l'exercice 2017.

**1.6 Convention entre Crédit du Maroc et SIFIM**

Personnes concernées :

- Mme. Agnès COULOMBE membre du Directoire du Crédit du Maroc et Président du Conseil d'Administration de SIFIM.

- M. Baldomero VALVERDE, Président du Directoire de Crédit du Maroc et représentant permanent du Crédit du Maroc chez SIFIM.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention d'assistance technique, établie en février 2017, prévoit la réalisation par Crédit du Maroc de prestations de services en matière comptable, contrôle de gestion, de gestion financière, fiscale, juridique, immobilière et logistique.

Le produit relatif à l'exercice 2017 s'élève à KMAD 32 hors taxes. Ce montant n'a pas été réglé courant l'exercice 2017.

**1.7 Convention entre Crédit du Maroc et Unifitel**

Personne concernée :

Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention de prestation de service, établie en septembre 2017 porte sur le projet d'externalisation du centre de relations client.

La charge relative à l'exercice 2017 s'élève à KMAD 514 hors taxes. Ce montant a été réglé en totalité courant l'exercice 2017.

**2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

**2.1 Convention entre Crédit du Maroc et PROGICA**

Personne concernée :

Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention de prestations de services, établie en mars 2012, prévoit la mise en place d'un dispositif de gestion permettant de calculer les expositions sur les tiers et les groupes dans le cadre de Bâle II.

La charge relative à l'exercice 2017 s'élève à KMAD 81 hors taxes. Ce montant a été réglé en totalité courant l'exercice 2017.

**2.2 Convention entre Crédit du Maroc et SILCA - PRU**

Personne concernée :

Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention de prestations de services, établie en juin 2012, prévoit la mise en place d'un Plan de Repli Utilisateurs de la succursale de Paris, afin d'assurer la continuité en cas d'indisponibilité de ses locaux.

Cette convention n'a produit aucun effet au titre de l'exercice 2017.

**2.3 Convention entre Crédit du Maroc et LESICA**

Personne concernée :

Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention de prestations de services, établie en octobre 2011, prévoit la mise en place d'un projet CRM analytique par LESICA à travers l'acquisition, le déploiement et la maintenance des licences UNICA pour Crédit du Maroc.

La charge relative à l'exercice 2017 s'élève à KMAD 94 hors taxes. Ce montant a été réglé en totalité courant 2017.

**2.4 Convention entre Crédit du Maroc et PROGICA – MY AUDIT**

Personne concernée :

Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.

Nature, objet et modalités de la convention :

Dans le cadre de cette convention, conclue en avril 2010, Crédit du Maroc utilise l'outil du groupe MY AUDIT.

Le montant facturé par PROGICA, au titre de l'exercice 2017, s'élève à KMAD 140 hors taxes. Ce montant n'a pas été réglé courant l'exercice 2017.

**2.5 Convention entre Crédit du Maroc et Crédit Agricole CIB**

Personne concernée :

Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention, établie en avril 2010, a pour objet la mise à disposition d'un outil de modélisation mathématique pour la valorisation des options.

Cette convention n'a produit aucun effet au titre de l'exercice 2017.

**2.6 Convention entre Crédit du Maroc et le groupe Crédit Agricole S.A.**

Personne concernée :

Crédit Agricole S.A., actionnaire de Crédit du Maroc.

Nature, objet et modalités de la convention :

Dans le cadre de cette convention, conclue en mai 2010, le groupe Crédit Agricole S.A. garantit Crédit Du Maroc auprès de Visa International à hauteur de KUSD 2 957 (soit 7 jours de compensation financière) pour les flux domestiques et internationaux.

Le montant facturé par le groupe Crédit Agricole S.A., au titre de l'exercice 2017, s'élève à KMAD 99 hors taxes. Ce montant a été réglé à hauteur de KMAD 49 courant l'exercice 2017.

**2.7 Convention entre Crédit du Maroc et PROGICA – ANADEFI**

Personne concernée :

Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.

Nature, objet et modalités de la convention :

Dans le cadre de cette convention, établie en février 2008, Crédit du Maroc utilise le logiciel de cotation du groupe ANADEFI.

Le montant facturé par PROGICA, au titre de l'exercice 2017, s'élève à KMAD 108 hors taxes. Ce montant a été réglé en totalité courant 2017.

**2.8 Convention entre Crédit du Maroc et PROGICA – SCOPE**

Personne concernée :

Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.

Nature, objet et modalités de la convention :

Dans le cadre de cette convention, conclue en mai 2008, Crédit du Maroc utilise l'outil de gestion des contrôles permanents «SCOPE».

Le montant facturé par PROGICA, au titre de l'exercice 2017, s'élève à KMAD 47 hors taxes. Ce montant a été réglé en totalité courant 2017.

**2.9 Convention entre Crédit du Maroc et EUROFACTOR**

Personne concernée :

Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.

Nature, objet et modalités de la convention :

Dans le cadre de cette convention, conclue en juin 2008, Crédit du Maroc dispose de l'accès au site BATICA d'informations financières et juridiques d'EUROFACTOR sur internet.

Cette convention n'a produit aucun effet au titre de l'exercice 2017.

**2.10 Convention entre Crédit du Maroc et PROGICA - DROP**

Personne concernée :

Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.

Nature, objet et modalités de la convention :

Dans le cadre de cette convention, établie en juillet 2008, Crédit du Maroc utilise l'outil de gestion des risques opérationnels « DROP ».

Cette convention n'a produit aucun effet au titre de l'exercice 2017.

**2.11 Convention entre Crédit du Maroc, Crédit Agricole S.A. et CEDICAM**

Personne concernée :

Crédit Agricole S.A., actionnaire de Crédit du Maroc et CEDICAM.

Nature, objet et modalités de la convention :

Dans le cadre de cette convention, établie en mai 2007, Crédit du Maroc utilise la plate-forme Groupe SWIFT.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2017 est de KMAD 1 006 hors taxes. Ce montant a été réglé à hauteur de KMAD 754 courant l'exercice 2017.

**2.12 Convention d'assistance technique et de coopération entre Crédit du Maroc et le groupe Crédit Agricole S.A.**

Personne concernée :

Crédit Agricole S.A., actionnaire de Crédit du Maroc.

Nature, objet et modalités de la convention :

Dans le cadre de cette convention, établie en mai 2007, Crédit Agricole S.A. apporte au Crédit du Maroc les moyens procurés par son réseau mondial et l'appui technique de ses structures opérationnelles dans tous les domaines d'activité de la banque.

Le montant facturé par le groupe Crédit Agricole S.A., au titre de l'exercice 2017, est de KMAD 15 513 hors taxes. Ce montant a été réglé à hauteur de KMAD 4 546 courant l'exercice 2017.

**2.13 Convention entre Crédit du Maroc et PROGICA – LDAP**

Personne concernée :

Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention, établie en juin 2007, porte sur l'acquisition et la maintenance de la plate-forme de l'annuaire du Crédit Du Maroc.

Le montant facturé par PROGICA, au titre de l'exercice 2017, s'élève à KMAD 13 hors taxes. Ce montant a été réglé en totalité courant l'exercice 2017.



## **2.14 Convention entre Crédit du Maroc et GECICA**

Personne concernée :

Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.

Nature, objet et modalités de la convention :

Dans le cadre de cette convention, conclue en juin 2007, Crédit du Maroc adhère au contrat « MICROSOFT Souscription Entreprise (contrat EASL) », conclu entre GECICA et MICROSOFT, qui lui permet d'obtenir de MICROSOFT des conditions préférentielles.

Le montant facturé par GECICA, au titre de l'exercice 2017, s'élève à KMAD 4 006 hors taxes. Ce montant a été réglé en totalité courant 2017.

## **2.15 Convention entre Crédit du Maroc et Crédit du Maroc Leasing et factoring**

Personnes concernées :

- M. Mohamed KETTANI HASSANI, membre du Directoire de Crédit du Maroc et représentant permanent de Crédit du Maroc chez Crédit du Maroc Leasing et Factoring.
- M. Baldomero VALVERDE, Président du Directoire de Crédit du Maroc et Président du Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc Leasing et Factoring.

Nature, objet et modalités de la convention :

Dans le cadre de cette convention, conclue en mars 2003, Crédit du Maroc commercialise les contrats de crédit-bail de Crédit du Maroc Leasing et factoring par l'intermédiaire de son réseau. En contrepartie, Crédit du Maroc Leasing et factoring verse au Crédit du Maroc une commission d'apport payée au moment du déblocage de chaque opération.

Par ailleurs, les opérations apportées par Crédit du Maroc sont garanties par celui-ci à hauteur de 50% de l'encours. En contrepartie Crédit du Maroc Leasing et factoring verse au Crédit du Maroc une commission mensuelle sur l'encours.

La commission d'apport et la commission de garantie facturées par Crédit du Maroc, au titre de l'exercice 2017, sont respectivement de KMAD 1 409 et KMAD 1 738 hors taxes, pour un encours de contre garantie de KMAD 656 108. Ces commissions ont été totalement réglées courant l'exercice 2017.

## **2.16 Convention entre Crédit du Maroc et l'Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel**

Personne concernée :

Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention, établie en mars 2006, a pour objet la conception, la préparation, l'organisation et l'animation des actions de formation portant sur le management des hommes, le management commercial et la formation des formateurs.

Le montant facturé par l'Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel, au titre de l'exercice 2017, s'élève à KMAD 2 981 hors taxes. Ce montant a été réglé à hauteur de KMAD 809 courant l'exercice 2017.

## **2.17 Convention entre Crédit du Maroc et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence**

### **Personne concernée :**

Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.

### **Nature, objet et modalités de la convention :**

Cette convention, datant de 2006, a pour objet l'intégration de Crédit du Maroc, au même titre que Crédit Agricole Alpes Provence, à la plate-forme Intermed-Trade. Crédit du Maroc bénéficie de l'ensemble des prestations et percevra des commissions sur les services payants selon des modalités à définir ultérieurement par voie de convention. En contrepartie, Crédit du Maroc s'engage à verser au Crédit Agricole Alpes Provence une participation financière à l'ensemble du dispositif Intermed-Trade.

Cette convention n'a produit aucun effet sur les comptes de l'exercice 2017.

Casablanca, le 23 février 2018

### **Les Commissaires aux Comptes**

#### **Mazars Audit et Conseil**

**Mazars Audit et Conseil**  
101, Bd Abdelmoumen  
20 360 Casablanca  
Tél : 05 37 28 423 (L3)  
E-mail : [maroc@mazars.com](mailto:maroc@mazars.com)  
**Abdou Souleye Diop**  
Associé

#### **PwC Maroc**

**PwC Maroc S.A.R.L.**  
35, Rue Aziz Mahaj, Madrid 20330 - Casablanca  
T +312 69 532 99 00 - Fax +312 69 522 23 69 70  
RC 16819 / TF 38772781  
IF 03104704 / CNSS 7567045  
A1

**Mohamed Rqibate**  
Associé